

Transport Routier de Voyageurs Le compte n’y est toujours pas

Le décret du 24 mars 2021 institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises touchées par l'épidémie de la COVID19. Si nous saluons cette mesure supplémentaire, celle-ci ne s'appliquera qu'à très peu d'entreprises du secteur du tourisme par autocars du fait de seuils trop élevés ou inadaptés.

La situation catastrophique du secteur n'est plus à démontrer. L'OTRE constate que le compte n'y est toujours pas, **elle persiste donc à demander l'adaptation des mesures du fonds de solidarité :**

Pour rendre éligibles les entreprises dont l'activité est mixte (conventionnées et tourisme/occasionnel), le chiffre d'affaires lié au tourisme doit être isolé pour permettre l'application du seuil de perte de 50% du chiffre d'affaires sur la seule activité tourisme/occasionnel et non sur l'ensemble de l'activité.

Le seuil de 1 million d'euros de chiffre d'affaires mensuel permettant d'accéder au fond exclut quasiment toutes les TPE PME et ETI du secteur. L'OTRE persiste également dans sa demande de suppression de ce seuil.

Les entreprises autocaristes ont pu repousser pendant 12 mois le remboursement des crédits sur le matériel. Aujourd'hui, elles vont devoir recommencer à payer leurs traites alors même que l'activité n'a pas repris et qu'aucune perspective proche ne se dessine.

Les véhicules de tourisme perdent de la valeur au fil du temps, même s'ils ne roulent pas. Toutefois, ils devront être renouvelés alors même que la crise obère notre capacité d'investissement et que des exigences de transition énergétique se dessinent. **L'OTRE réclame le versement d'une aide au véhicule de tourisme, calculée sur le montant des échéances de prêts.** En effet, si le report des traites est une mesure indispensable en termes de trésorerie, la dotation aux amortissements de nos véhicules constitue des charges d'exploitation qui ne peut être pris en compte dans le dispositif de prise en charge des coûts fixes.

Le temps que l'activité puisse repartir, l'OTRE demande par ailleurs le maintien de la possibilité de décaler le remboursement des crédits pour au moins 6 mois supplémentaires et le maintien de la mesure renforcée d'activité partielle prévue au plan tourisme à minima jusqu'au 30 juin 2021.

Ces mesures structurelles doivent être prises en charge afin de permettre une relance économique, écologique et sociale. Aucune entreprise du Transport Routier de Voyageurs ne doit disparaître !

CONTACT PRESSE

Frédéric DOMENGE - 06.50.69.38.84

OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens

Les bureaux du lac II - bât S - 29, rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX Cedex

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - contact@otre-direction.org - www.otre.org

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 434 428 470 00026